

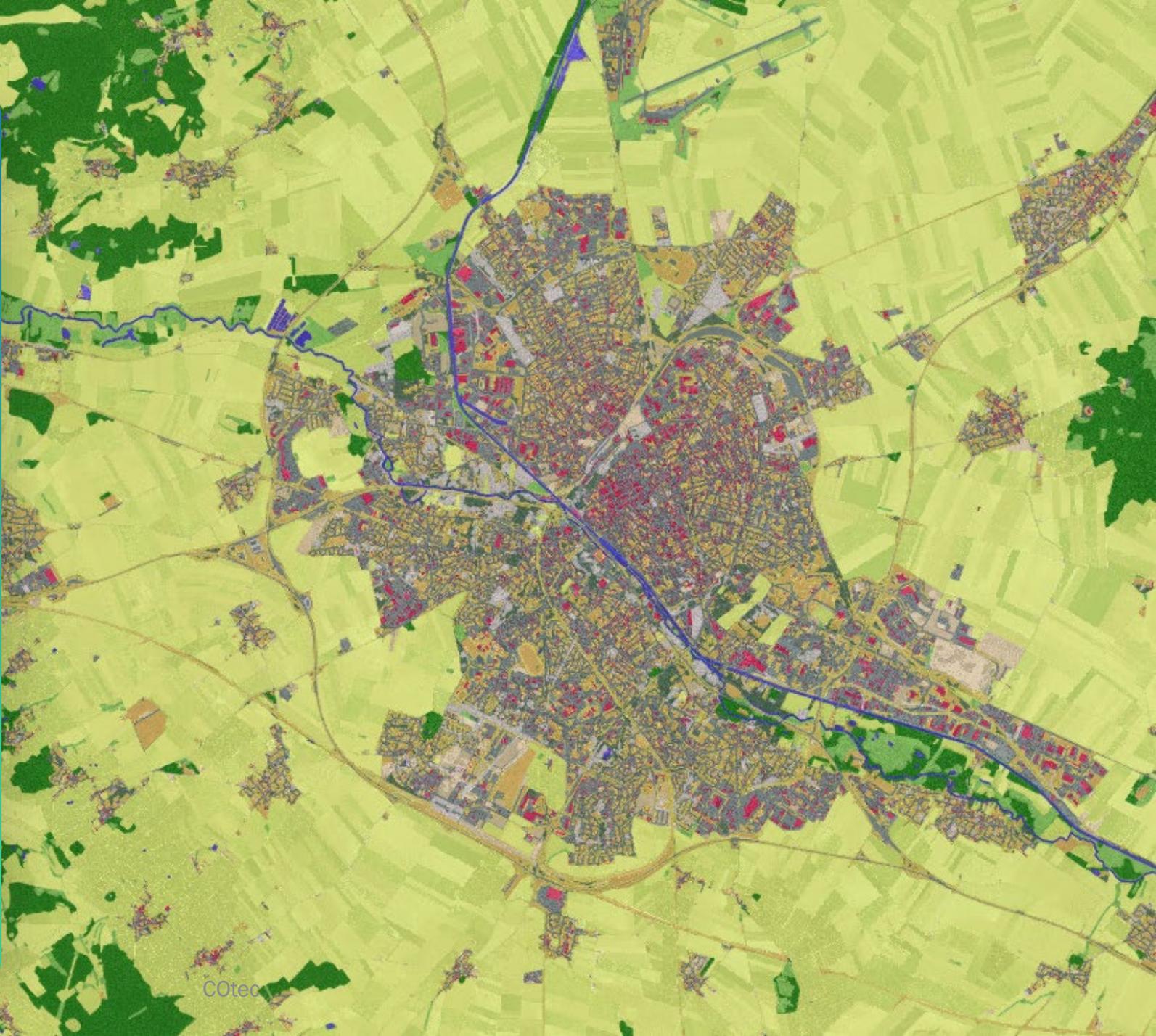
OCS GRAND EST

Correspondances Nomenclatures

*Apporter à l'OCS régionale une
information sur l'artificialisation pour
répondre aux problématiques du ZAN*

OCS Grand Est
18/06/2023

Albanese Matthias



Ordre du jour

1. Nomenclatures

Différentes approches
Clé d'interprétation
Compatibilité

2. Cheminement technique

Objectifs
Etapas concernées
Reprise des millésimes 2019 et 2010 pour répondre à la LCR
Intégration du champ CS_IGN

3. Correspondance niv5/CS_IGN/LCR

Correspondance CS_IGN/LCR
Particularité nomenclature IGN
Anticipation UMC
Méthodologie et application

4. Résultat possible de comparaison

Expertise CLS à approfondir
Seuil des 2500 m²



Ordre du jour

1. Nomenclatures

Différentes approches
Clé d'interprétation
Compatibilité

2. Cheminement technique

Objectifs
Etapas concernées
Reprise des millésimes 2019 et 2010 pour répondre à la LCR
Intégration du champ CS_IGN

3. Correspondance niv5/CS_IGN/LCR

Correspondance CS_IGN/LCR
Particularité nomenclature IGN
Anticipation UMC
Méthodologie et application

Pour une meilleure compréhension, nous parlerons ici de :

- OCS : Occupation du sol de la région Grand Est
- OCS Grand Est = OCS de la région Grand Est
- OCS GE IGN = OCS à Grande Echelle, servant de référentiel national, produite par l'IGN
- ZAN : Zéro artificialisation nette
- LCR : Loi climat et résilience
- Nomenclature LCR ou nomenclature ZAN : nomenclature du Décret n° 2023-1096
- US : usage /// CS : couverture
- PIAO : photo-interprétation assistée par ordinateur

4. Résultat possible de comparaison

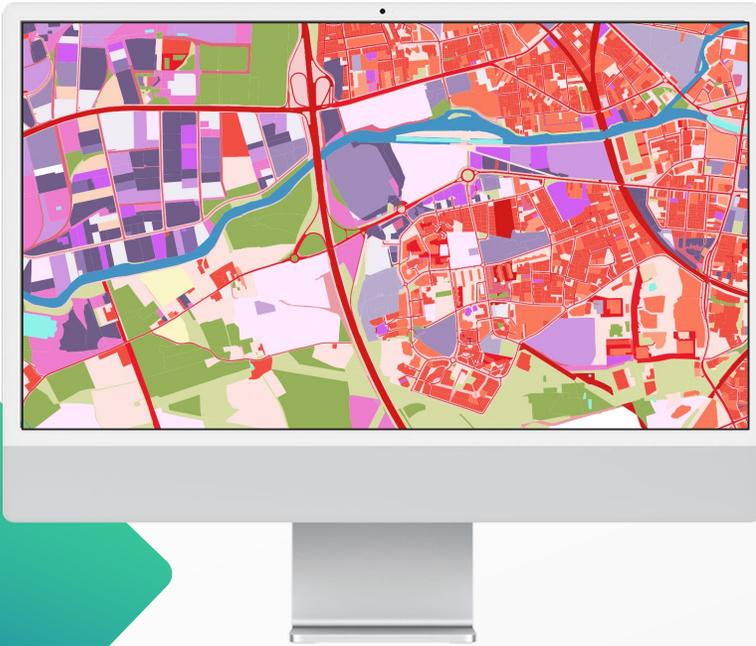
Expertise CLS - à approfondir
Seuil des 2500 m²





Nomenclatures

Les nomenclatures : Différentes approches



OCS 1D : une vision générale de votre territoire avec des informations combinées couvert et usage

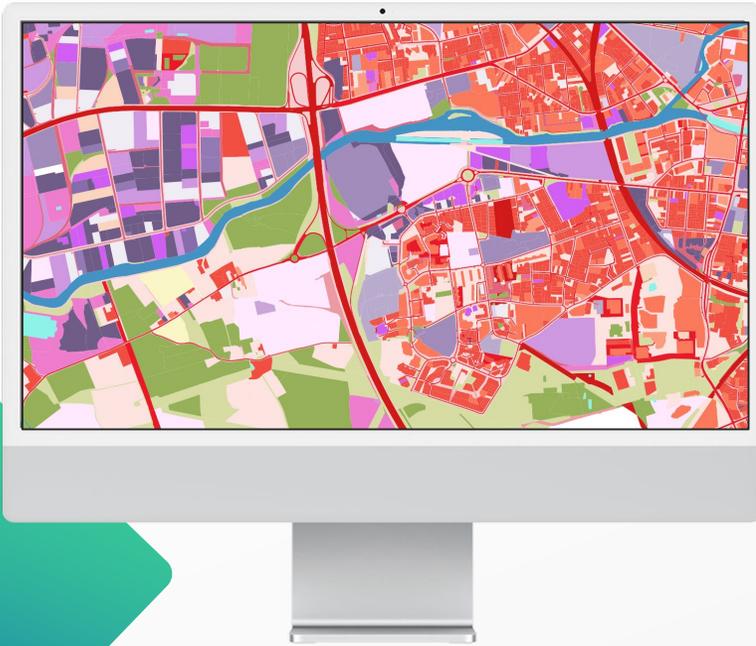


OCS 1,5D : une vision plus détaillée sur le couvert en espace artificialisé



OCS 2D : une vision en deux dimensions avec une approche par couvert et par usage

Les nomenclatures : Différentes approches



OCS 1D : une vision générale de votre territoire avec des informations combinées couvert et usage



OCS 1,5D : une vision plus détaillée sur le couvert en espace artificialisé



OCS 2D : une vision en deux dimensions avec une approche par couvert et par usage

Les nomenclatures : Clé d'interprétation - Dictionnaire de données

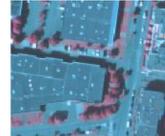
UMC : 500 m ²	LMC : 10 m	Traitements : Utilisation du cadastre DGFIP
Classes mères :	1 - TERRITOIRES ARTIFICIALISÉS	
	11 - Zones urbanisées	
	111 - Tissu urbain continu	

EXEMPLE		
		
Image aérienne 2017 - 0,20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 - 0,15 m Échelle : 1/2500	Image IRC 2009 - 0,5 m Échelle : 1/2500
Localisation : Marseille 894043.3 E 6244829.2 N (RGF93)		

DÉFINITION	
Contenu :	Tissu urbain continu et compact, le plus dense, qui correspond généralement au centre historique d'une agglomération. Il se caractérise par une très forte proportion "d'espaces pleins" et par un réseau viarie très resserré. (Centre ancien, historique, (noyaux urbains et villageois). Mixité des fonctions du bâti : habitats (immeubles et maisons de ville), bureaux, petits commerces.
Exclusion :	Végétation, sols nus et espaces ouverts artificialisés -> 20 % (sinon 1112).
Seuils :	La part des espaces pleins doit être ->= à 80 % de la surface. Le réseau viarie inclus possède une largeur < à 8 m.
Aide PIAO :	Visuelle Zone urbanisée (immeubles, maisons de ville, bâtis mitoyens) en bande continue le long de la voirie.

OCS 1D : Définitions adaptées selon contexte

1x - « intitulé niveau 2 »
1xx - « intitulé niveau 3 »
1xxx - « intitulé niveau 4 »

EXEMPLE		
		
Image aérienne RVB 2018 - 0,2 m Échelle : 1/2000	Image aérienne IRC 2018 - 0,2 m Échelle : 1/2000	Image aérienne 2010 - 0,5 m Échelle : 1/2000
Localisation : 1045694.9 E 6842101.5 N m Projection : RGF93 Lambert 93		

DÉFINITION	
Contexte :	Il s'agit d'une déclinaison au niveau 5 uniquement des classes des TERRITOIRES ARTIFICIALISÉS.
Contenu :	Éléments bâtis à usage d'habitation ou non. On peut donc y retrouver un parking aérien à étage ou des infrastructures diverses : silos ; éléments industriels, etc. tant qu'ils sont inclus dans une classe des territoires artificiels.
Exclusion :	En revanche, un élément construit dans une parcelle donc l'UMC ne permet pas de le garder en tant que classe artificialisée ne devra pas apparaître. Exemple : chalet, bergeries, cabanons, etc.

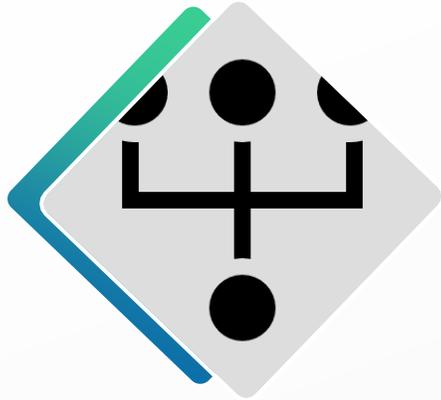
OCS 1,5D : Définition adaptées en prenant en compte l'aspect couverture/usage sur les postes urbains

CS1.Sans végétation	Niveau 1
CS 1.1 Surface anthropisée	Niveau 2
CS 1.1.1 Zone imperméable	Niveau 3
CS 1.1.1.1 Zone bâtie	Niveau 4
CS 1.1.1.1.0 Zone bâtie	Niveau 5

Définition	
Définition thématique de l'objet au niveau 5 de la nomenclature (ex : CS1.1.1.1)	
Exemple	
Une image aérienne au 1:2000 (à gauche) et limite géométrique de l'objet cartographié (à droite)	
	

OCS 2D : Définition adaptées en prenant en compte l'aspect couverture/usage sur l'ensemble des postes

Les nomenclatures : Compatibilité OCS Grand Est / OCS-GE Nationale



OCS Grand Est 1,5D :

Couvert :

- Imperméable bâti
- Imperméable non bâti
- Perméable

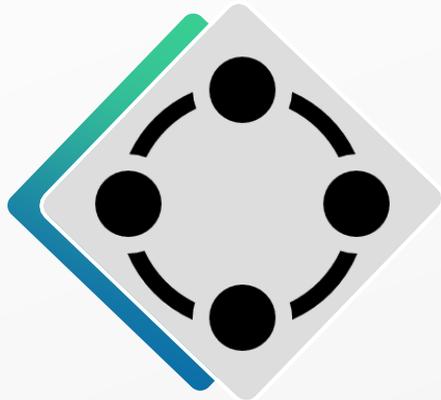
Milieus Naturels et agricole
Niveau 4



OCS GE National :

Couvert :

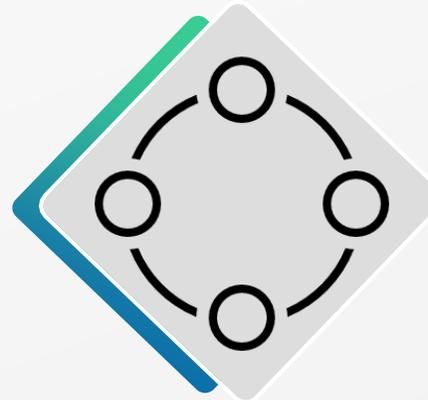
Tous les couverts au niveau 2,3
à 4 de nomenclature



OCS Grand Est 1,5D :

Usage :

OCS Grand Est : Très complète
(48 postes de nomenclature)



OCS GE National :

Usage :

Plus synthétique : 15 postes

Les nomenclatures : Compatibilité OCS Grand Est / OCS-GE Nationale

Trois facteurs importants :

Comparaison OCS-GE Nationale Détaillée / OCS-GE IGN



- Emboitement de la nomenclature => $\frac{3}{4}$ des postes OK => Manque des notions de couvert dans l'urbain



- Spécifications de production (UMC, LMC) => Compatible en très grandes parties



- Echelle de travail => OK

Les nomenclatures : Compatibilité OCS Grand Est / OCS-GE Nationale



Emboitement de la nomenclature => ¾ des postes OK => Manque des notions de couvert dans l'urbain

Une nomenclature emboîtée:

- Niveaux Emboîtés (ex : niveau 1 : surface imperméable, Niveau 2 : bitume ou béton).
- Génération de nomenclatures avec plusieurs niveaux => Cohérence et lien entre eux.

code_niv1	typo_niv1	code_niv2	typo_niv2	code_niv3	typo_niv3	code_niv4	typo_niv4	UMC	LMC	Code_niv5
		11	Habitat	111	Bâti continu	1111	Bâti continu dense	500	10 m	11111 ou 11112 ou 11113
				111		1112	Bâti continu aéré	500	10 m	11121 ou 11122 ou 11123
				112		Bâti discontinu	1121	Bâti collectif	500	10 m
				112	1122		Bâti mixte	500	10 m	11221 ou 11222 ou 11223
				112	1123		Bâti individuel dense	500	10 m	11231 ou 11232 ou 11233

A	B	C	D	E	F	G	H
Niv 1 US18	Niv 1 Intitule	Niv 2 US18	Niv 2 Intitule	Niv 3 US18	Niv 3 Intitule	Niv 4 US18	Niv 4 Intitule
US1	Production Primaire	US1.1	Agriculture	US1.1.1	Agriculture	US1.1.1.1	Elevage
US1	Production Primaire	US1.1	Agriculture	US1.1.1	Agriculture	US1.1.1.2	Culture
US1	Production Primaire	US1.1	Agriculture	US1.1.1	Agriculture	US1.1.1.2	Culture

EX : Un niveau 2 de nomenclature peut être dégradé au niveau 1 tout en gardant sa représentation principale (Niveau 2 : bitume ou béton, Niveau 1 : surface imperméable).

Les nomenclatures : Compatibilité OCS Grand Est / OCS-GE Nationale

Compatibilité OCS-GE Nationale Détaillée / OCS-GE IGN



Emboitement de la nomenclature => $\frac{3}{4}$ des postes OK => Manque des notions de couvert dans l'urbain



Echelle de travail => OK

	OCS Grand Est	OCS-GE Nationale
Echelle d'interprétation	Zone urbaine 1/2000 ^{ème} ; Zone NAF 1/3000 ^{ème}	Zone urbaine 1/2000 ^{ème} ; Zone NAF 1/3000 ^{ème}
UMC	Zone bâtie : 50m ² Zone construite et couvertures anthropisées : 500 m ² Autres postes : 1000 m ²	Zone bâtie : 200m ² Zone construite et couvertures anthropisées : 500 m ² Autres postes : 2 500 m ²
LMC	Entre 5m et 10m suivant les postes de nomenclature	Entre 5m et 10m suivant les postes de nomenclature

Les nomenclatures : Compatibilité OCS Grand Est / OCS-GE Nationale



Emboitement de la nomenclature => ¾ des postes OK => Manque des notions de couvert dans l'urbain



Echelle de travail



Spécifications de production (UMC, LMC) => Compatible en très grandes parties

	OCS Grand Est	OCS-GE IGN
Echelle d'interprétation	Zone urbaine 1/2000 ^{ème} ; Zone NAF 1/3000 ^{ème}	Zone urbaine 1/2000 ^{ème} ; Zone NAF 1/3000 ^{ème}
UMC	<p>Zone bâtie : 50m²</p> <p>Zone construite et couvertures anthropisées : 250 m² niv5 ; 500m² niv4</p> <p>Autres postes : 1 000m²</p>	<p>Zone bâtie : 200m²</p> <p>Zone construite et couvertures anthropisées : 500 m²</p> <p>Autres postes : 2 500 m²</p>
LMC	Entre 5 m et 10m suivant les postes de nomenclature	Entre 5m et 10m suivant les postes de nomenclature



Cheminement Technique

Cheminement Technique – Objectifs

Trois étapes de production pour répondre aux spécifications du projet :

- Mise à niveau de la base 2018/19 et 2010 sur les zones militaires
- Mise à niveau de la base 2018/19 et 2010 : ajout d'un champ attributaire dédié à la nomenclature du décret ZAN (Appelé ici LCR (Loi Climat et résilience) et d'un champ dédié aux postes « couvertures » de la nomenclature OCS GE,
- Mise à jour de la base OCS Grand Est 2021/2022 pour l'ensemble de la région Grand Est.

Cheminement technique – Etapes concernées



Cheminement technique – Etapes concernées



Cheminement technique – Expertise du décret

Catégories de surfaces	
Surfaces artificialisées	1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations)
	2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles)
	3° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés, et recouverts de matériaux minéraux
	4° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux)
	5° Surfaces couvertes par une végétation non ligneuse à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou à usage d'infrastructures, de transport ou de logistique
Surfaces non artificialisées	6° Surfaces naturelles, nues (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) ou couvertes en permanence d'eau, de neige ou de glace.
	7° Surfaces à usage de cultures, qui sont végétalisées (agriculture, sylviculture) ou en eau (pêche, aquaculture, saliculture).
	8° Surfaces végétalisées constituant un habitat naturel, y compris les surfaces végétalisées qui n'entrent pas dans les catégories 5°, 6° et 7°

Décret n° 2022-763 du 29 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme

Cheminement technique – Reprise de la base historique

Objectif : préparer la base historique pour intégrer une information « LCR »

- › Ajout de postes manquants dans la nomenclature historique
- › Ajout d'un champ (« niveau ») supplémentaire « LCR » complété par correspondance

de surfaces

es	1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés par des constructions, aménagements, ou installations)
	2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés par un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, pavés ou de dalles)
	3° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés, et recouverts de matériaux minéraux
	4° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont constitués de matériaux hétérogènes (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux)
	5° Surfaces couvertes par une végétation naturelle ou artificielle à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, à usage d'infrastructures, de transport ou de loisirs
non es	6° Surfaces naturelles, nues (sable, galets, rochers) ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces affectées à des activités extractives de matériaux en exploitation, couvertes en permanence d'eau, de neige ou de glace
	7° Surfaces à usage de cultures, qui sont destinées à l'agriculture, à la sylviculture ou en eau (pêche, saliculture).
	8° Surfaces végétalisées constituant un habitat naturel ou artificiel, compris les surfaces végétalisées qui n'entrent pas dans les catégories 5°, 6° et 7°

Cheminement technique – Reprise de la base historique

Objectif : préparer la base historique pour intégrer une information « LCR »

- › Ajout de postes manquants dans la nomenclature historique
- › Ajout d'un champ (« niveau ») supplémentaire « LCR » complété par correspondance

Correspondance automatique

- les surfaces imperméables bâties
- les surfaces imperméables non bâties
- les surfaces non artificialisées

Ajout des informations par PIAO ou semi-automatique

Identification postes manquants pour répondre à la LCR

- Espaces de dépôts de matériaux composites
- Surfaces à matériaux minéraux
- Vérification et reprise des boisements dans les milieux urbains (Poste 10 LCR), à partir de classification automatique,

de surfaces

1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés ou bâtis (constructions, aménagements, ou installations)

2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, pavés ou de dalles)

3° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés, et revêtus de matériaux minéraux

4° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont constitués de matériaux naturels (couverture hétérogène et artificielle avec un revêtement de matériaux non minéraux)

5° Surfaces couvertes par une végétation naturelle à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, à usage d'infrastructures, de transport ou de loisirs

6° Surfaces naturelles, nues (sable, galets, rochers) ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation, couvertes en permanence d'eau, de neige ou de glace

7° Surfaces à usage de cultures, qui sont destinées à l'agriculture, à la sylviculture ou en eau (pêche, saliculture).

8° Surfaces végétalisées constituant un habitat naturel, compris les surfaces végétalisées qui n'entrent pas dans les catégories 5°, 6° et 7°

Cheminement technique – Reprise de la base historique

Mise en cohérence ciblé par PIAO: identification et cartographie



Surfaces à matériaux composite

Unité minimale de collecte
lors de la production : 250m²



Surfaces stabilisées

Espaces de dépôts de matériaux composites et Surfaces à matériaux minéraux

Reprise des surfaces perméables du niveau 5 de nomenclature OCS GE dans les espaces artificialisés

Places en gravier – Boulodrome - Zones de dépôts...

Cheminement technique – Reprise de la base historique

Objectif : préparer la base historique pour intégrer une information « LCR »

- › Mise en cohérence automatique sur la base historique
- › Réalisation de détection automatique (Machine Learning)
- › Poste LCR pour les boisements urbains
- › Unité minimale de collecte : 250 m² contre 2 500m² dans le décret



Surfaces non artificialisées

10° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.

Cheminement technique – Nouvelle expertise du décret

Catégories de surfaces	
Surfaces artificialisées	1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations)
	2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles)
	3° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés, et recouverts de matériaux minéraux
	4° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux)
	5° Surfaces couvertes par une végétation non ligneuse à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou à usage d'infrastructures, de transport ou de logistique
Surfaces non artificialisées	6° Surfaces naturelles, nues (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) ou couvertes en permanence d'eau, de neige ou de glace.
	7° Surfaces à usage de cultures, qui sont végétalisées (agriculture, sylviculture) ou en eau (pêche, aquaculture, saliculture).
	8° Surfaces végétalisées constituant un habitat naturel, y compris les surfaces végétalisées qui n'entrent pas dans les catégories 5°, 6° et 7°

Evolution du décret



Validation de la décision en cours de production

ANNEXE A L'ARTICLE R. 101-1 DU CODE DE L'URBANISME		
Catégories de surfaces		Seuil de référence (*)
Surfaces artificialisées	1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations).	Supérieur ou égal à 50 m ² d'emprise au sol
	2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles),	
	3° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux, ou dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux).	
	4° Surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée (**).	
	5° Surfaces entrant dans les catégories 1° à 4°, qui sont en chantier ou en état d'abandon.	
Surfaces non artificialisées	6° Surfaces naturelles dont les sols sont soit nus (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace.	Supérieur ou égal à 2 500 m ² d'emprise au sol ou de terrain
	7° Surfaces à usage de cultures dont les sols sont soit arables ou végétalisés (agriculture) soit recouverts d'eau (pêche, aquaculture, saliculture) y compris si ces surfaces sont en friche.	
	8° Surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage sylvicole.	
	9° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui constituent un habitat naturel.	
	10° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.	

(*) Les infrastructures linéaires sont qualifiées à partir d'une largeur minimale de cinq mètres.

(**) Une surface végétalisée est qualifiée d'herbacée dès lors que moins de vingt-cinq pour cent du couvert végétal est arboré.

Décret n° 2022-763 du 29 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme

OCS Grand Est : Correspondance nomenclatures
18/06/2024

Décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023
relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols

Confidentiel CLS



CLM...SITE LOCALISATION...SA...ELLT...S

Cheminement technique – Intégration d'un champ « Couvert » type OCS GE



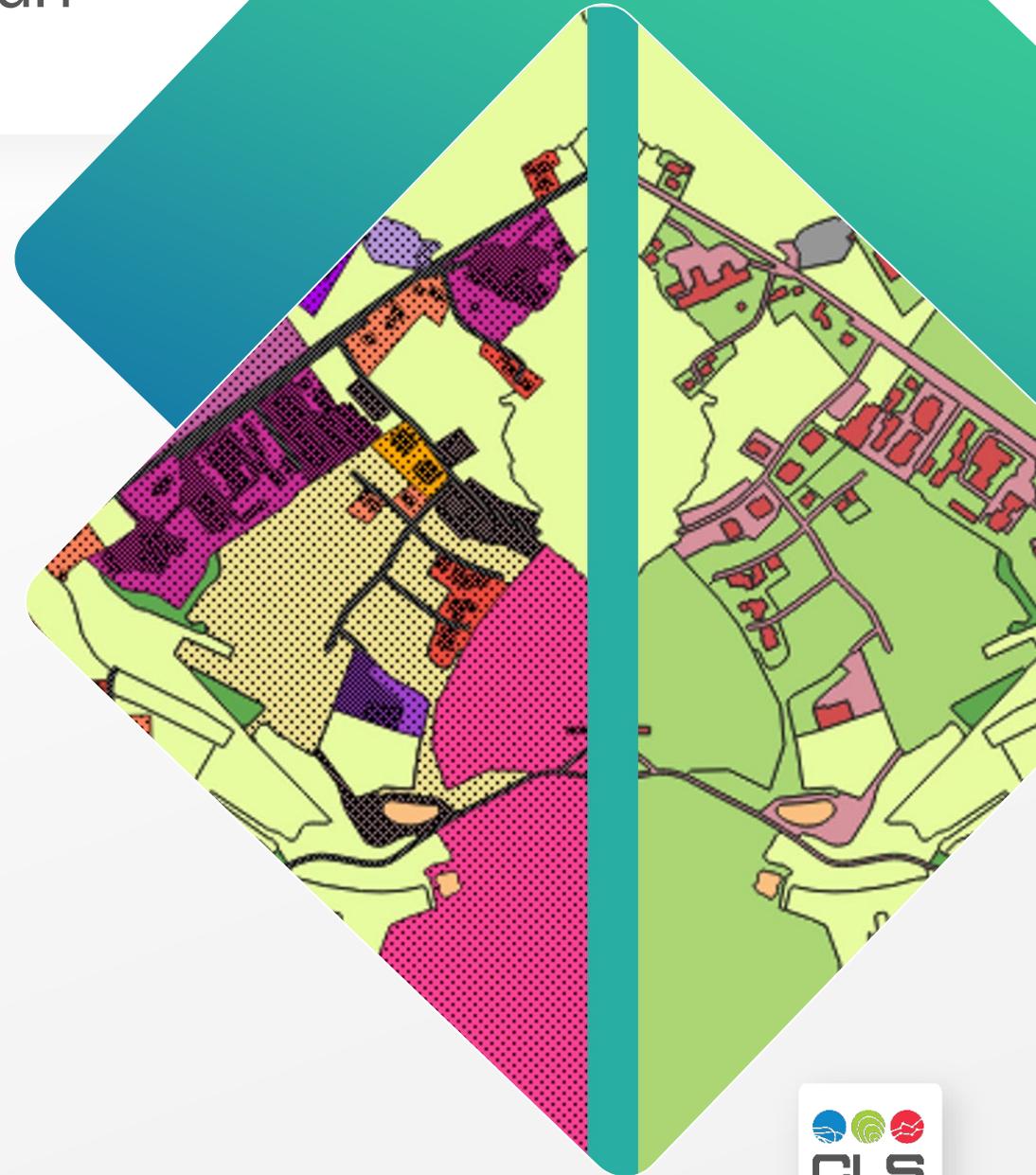
Assure une meilleure conformité du correspondance OCS Grand Est avec la nomenclature LCR



Améliore la lecture de l'occupation du sol et la compréhension de la correspondance par les utilisateurs

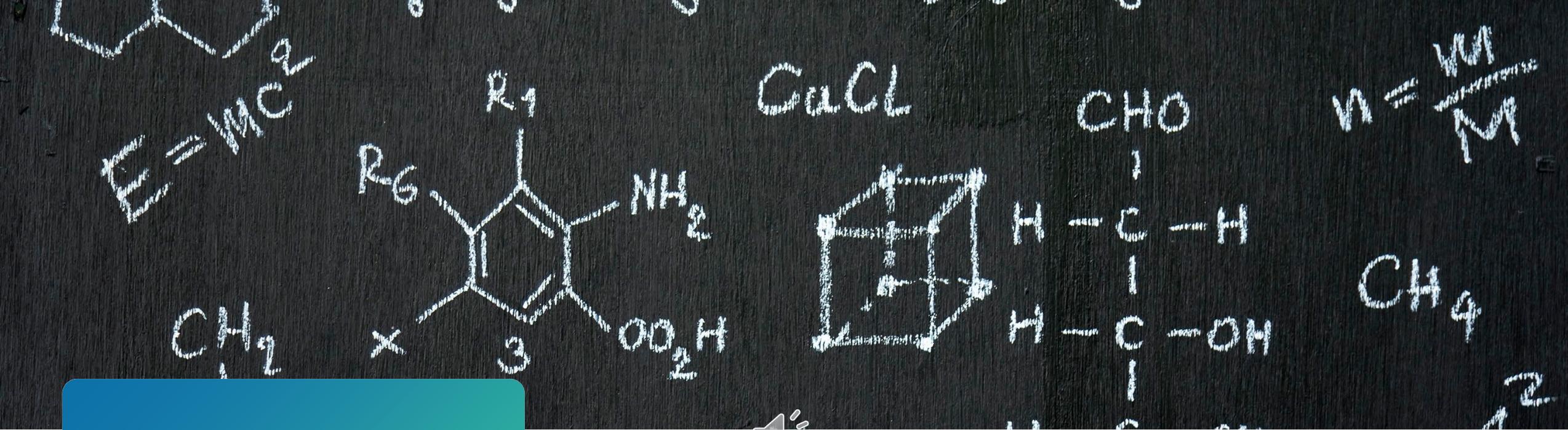


Flexibilité et facilité d'adaptation si la nomenclature LCR venait à évoluer



Cheminement technique – Intégration du champ CS

Niv.1 CS	Niv.1 intitulé	Niv.2 CS	Niv.2 intitulé	Niv.3 CS	Niv.3 intitulé	Niv.4 CS	Niv.4 intitulé
CS1	Sans végétation	CS1.1	Surfaces Anthropisées	CS1.1.1	Zones imperméables	CS1.1.1.1	Zones bâties
CS1	Sans végétation	CS1.1	Surfaces Anthropisées	CS1.1.1	Zones imperméables	CS1.1.1.2	Zones non bâties
CS1	Sans végétation	CS1.1	Surfaces Anthropisées	CS1.1.2	Zones perméables	CS1.1.2.1	Zones à matériaux minéraux – pierre-terre
CS1	Sans végétation	CS1.1	Surfaces Anthropisées	CS1.1.2	Zones perméables	CS1.1.2.2	Zones à autres matériaux composites (décharges...)
CS1	Sans végétation	CS1.2	Surfaces naturelles	CS1.2.1	Sols nus		
CS1	Sans végétation	CS1.2	Surfaces naturelles	CS1.2.2	Surfaces d'eau		
CS2	Avec végétation	CS2.1	Végétation Ligneuse	CS2.1.1	Formations arborées	CS2.1.1.1	Peuplements de feuillus
CS2	Avec végétation	CS2.1	Végétation Ligneuse	CS2.1.1	Formations arborées	CS2.1.1.2	Plantations de résineux
CS2	Avec végétation	CS2.1	Végétation Ligneuse	CS2.1.1	Formations arborées	CS2.1.1.3	Plantations mixte
CS2	Avec végétation	CS2.1	Végétation Ligneuse	CS2.1.2	Formations arbustives et sous-arbrisseaux		
CS2	Avec végétation	CS2.1	Végétation Ligneuse	CS2.1.3	Autres formations ligneuses		
CS2	Avec végétation	CS2.2	Végétation non ligneuse	CS2.2.1	Formations herbacées		
CS2	Avec végétation	CS2.3	Végétation non ligneuse	CS2.2.2	Autres formations non ligneuse		



Correspondance niv5/CS/LCR

Correspondance CS/LCR

Objectif : Elaboration de la nomenclature LCR à partir de l'OCS GE Nationale

EXEMPLE : Le décret reprend les 4 premiers postes de nomenclature pour définir les 3 premières surfaces dites « artificialisées »



CS1111

Zone imperméable bâti
› équivalence LCR =1

CS1112

Zone imperméable non bâti
› équivalence LCR =2

CS1121

Zone perméable à matériaux
minéraux
› équivalence LCR =3

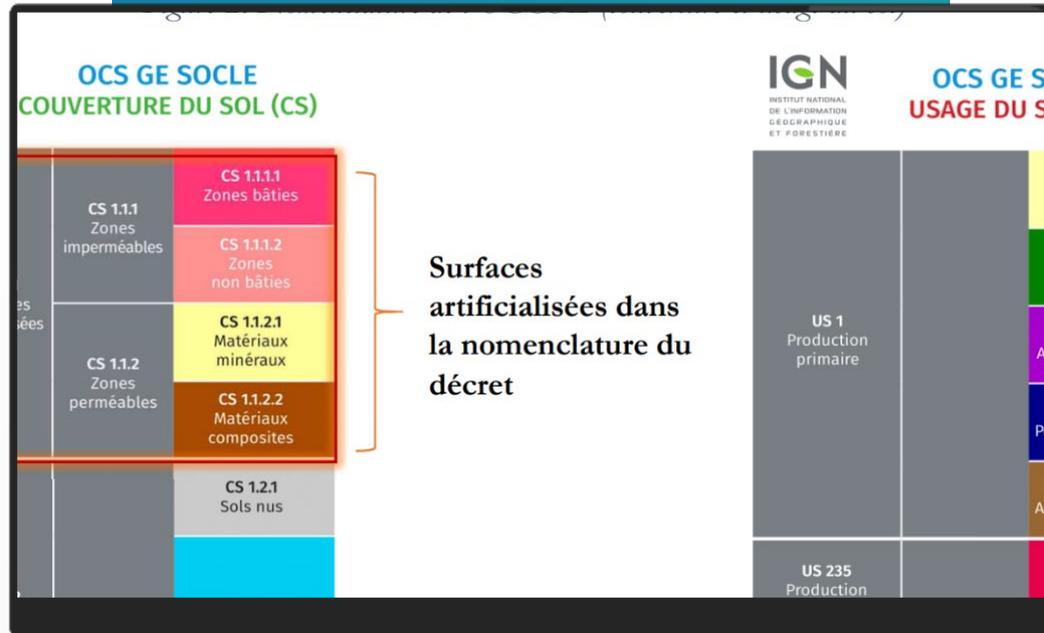
CS1122 :

Zone perméable à matériaux
composites
› équivalence LCR =3

Correspondance CS/LCR

Objectif : Elaboration de la nomenclature LCR à partir de l'OCS GE Nationale

EXEMPLE : Le décret reprend les 4 premiers postes de nomenclature pour définir les 3 premières surfaces dites « artificialisées »



CS1111

Zone imperméable bâti
› équivalence LCR =1

CS1112

Zone imperméable non bâti
› équivalence LCR =2

CS1121

Zone perméable à matériaux
minéraux
› équivalence LCR =3

CS1122 :

Zone perméable à matériaux
composites
› équivalence LCR =3



La nomenclature LCR et les règles d'interprétation reprennent les grandes lignes de celles préconisées par l'IGN pour la construction d'une OCS GE



Correspondance niv5/CS/LCR – Particularité nomenclature IGN

Objectif : adapter les particularités de l'OCS GE à la nomenclature LCR et non à celle de l'OCS de Grand Est



Définition de la perméabilité des carrières :

- › OCS GE : CS1121 – Matériaux minéraux => Perméable
- › OCS Grand Est : Niv5 = 2 - Imperméable



Houppier des arbres prédomine surface du sol :

- › EX : Parkings ou places imperméables arborés



Définition de la perméabilité des cimetières :

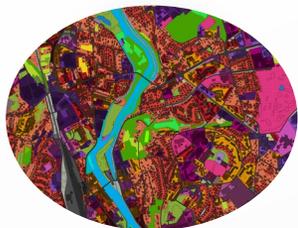
- › OCS GE : CS1121 – Matériaux minéraux => Perméable
- › OCS Grand Est : Niv5 = 2 - Imperméable



UMC :

- › OCS GE : 500m²
- › OCS Grand Est : 250m²

Correspondance niv5/CS/LCR – UMC



Seuil nomenclature OCS Grand Est niv5 :

- › Bati 50m²
- › Imperméable non bâti 250m²
- › Perméable 250 m²



Seuil nomenclature OCSGE IGN :

- › Bati 200m²
- › 500 m² zone construite



Seuil nomenclature LCR :

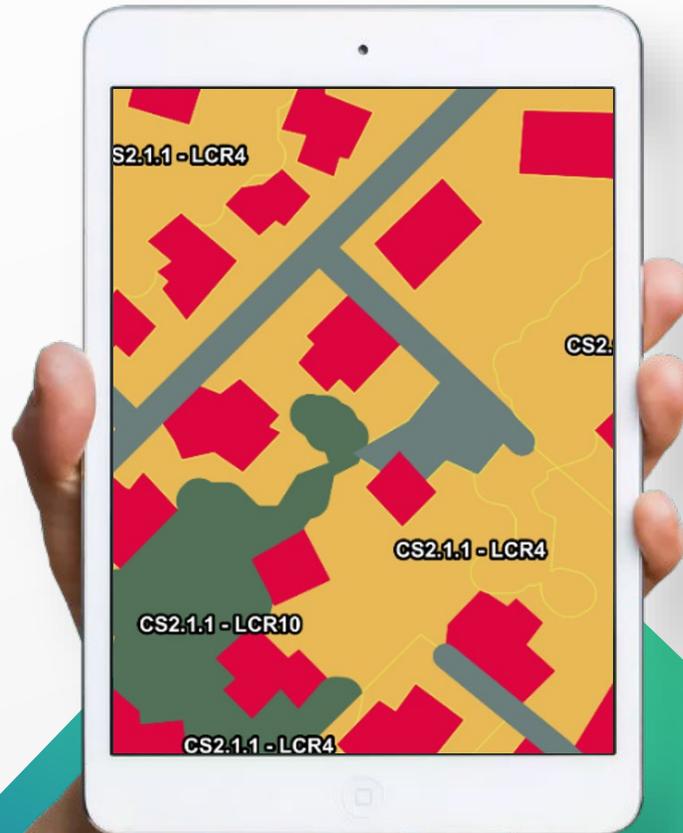
- › Bati 50m²
- › Autre 2500m²



Correspondance niv5/CS/LCR – UMC

UMC OCS Grand Est privilégié :

- Bati 50m²
- Imperméable non bâti 250m²
- Perméable 250 m²



Précision

Garder la qualité de la base OCS Grand EST

Cas Particulier

Boisement en ville
Bassins artificiels

Correspondance niv5/CS/LCR – correspondance



Objectif : trouver le meilleur compromis dans l'usage de la donnée et son exploitabilité dans le temps.

Exemple : Détection des postes CS2.1.1 (Formation arborée avec usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures) : 250m² (UMC OCS Grand Est)

Affichage OCS Grand Est – CS :

- › Si > 250m² : CS 211

Affichage OCS Grand Est – LCR :

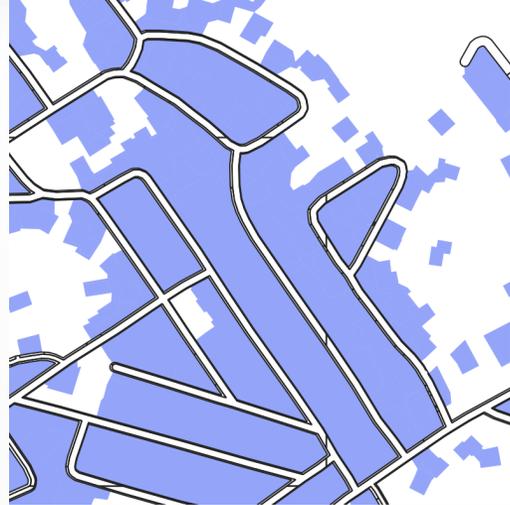
- › Si < 2 500m² : Artificialisé (LCR 2, 3 ou 4)
- › Si ≥ 2 500m² : Non artificialisé (LCR 10)



Résultat possible de comparaison
Expertise CLS à approfondir

Exemple des tâches de bâti

OCS GE



Le seuil de prise en compte des bâtiments est de 50 m². La superficie des zones bâties supérieures à 50 m² et inférieure à 200 m² est portée à 200 m²

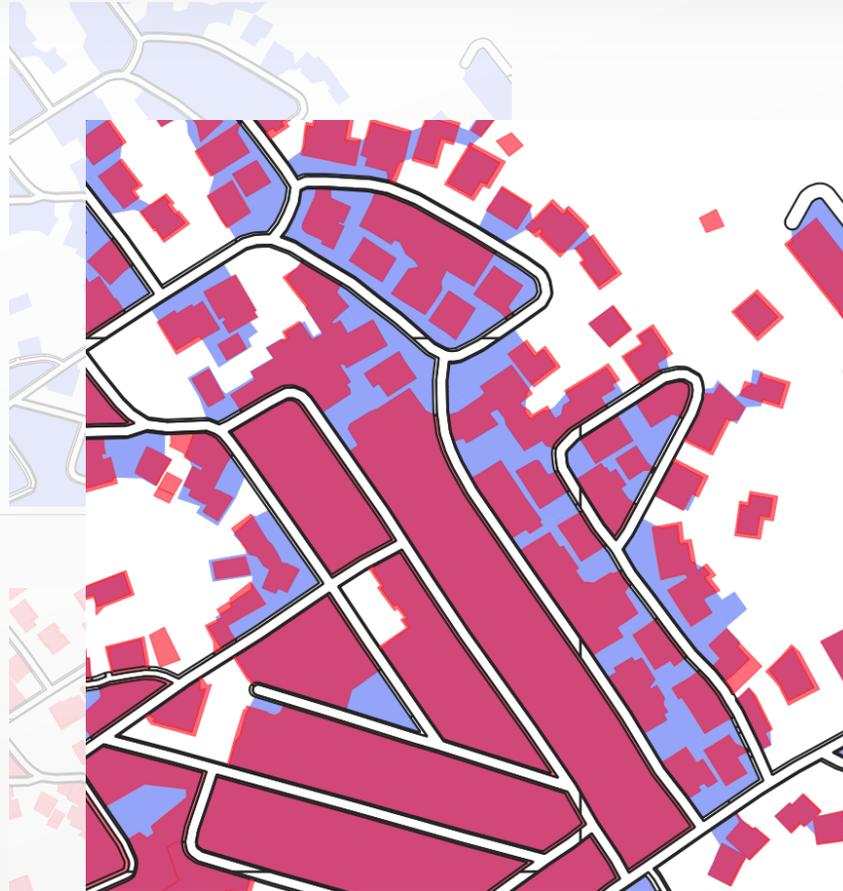
OCS Grand Est



Le socle prend les bâtis compris à partir de 50m²

Exemple des tâches de bâti

OCS GE



OCS Grand
Est

Le seuil de prise en compte des bâtiments est de 50 m². La superficie des zones bâties supérieures à 50 m² et inférieure à 200 m² est portée à 200 m²

Le socle prend les bâtis compris à partir de 50m²

→ Surestimation des espaces artificialisés « bâti » sur l'OCS GE Nationale par rapport à l'OCS Grand Est

Exemple : les espaces routiers

OCS GE

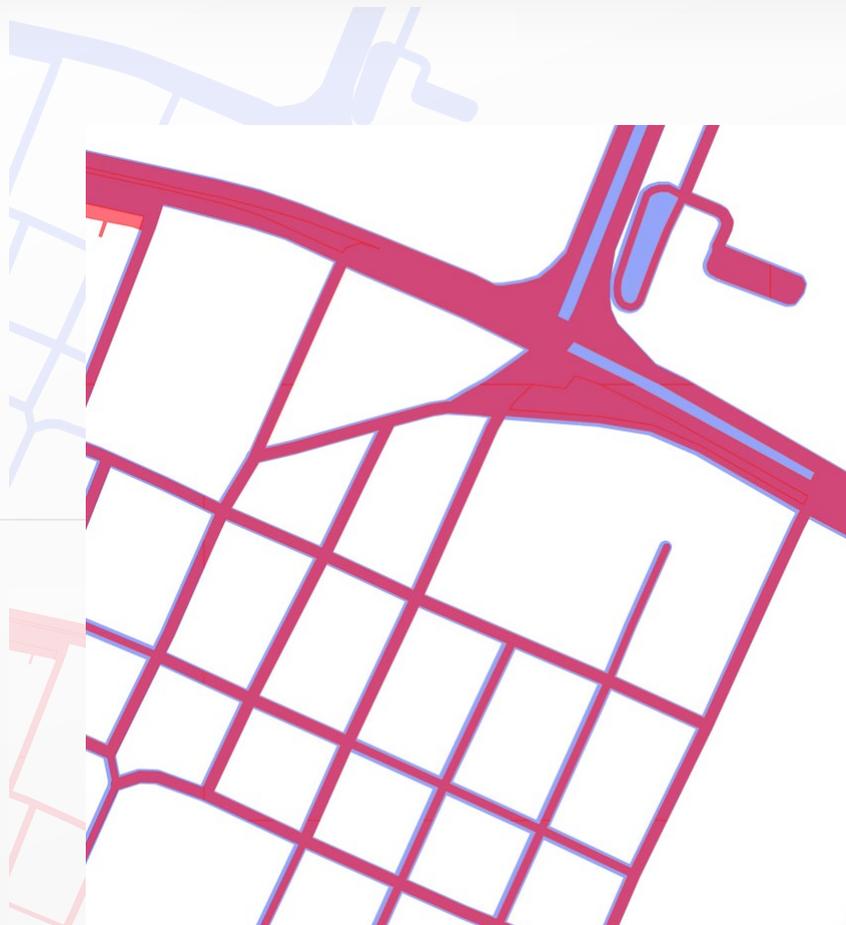


OCS Grand
Est



Exemple : les espaces routiers

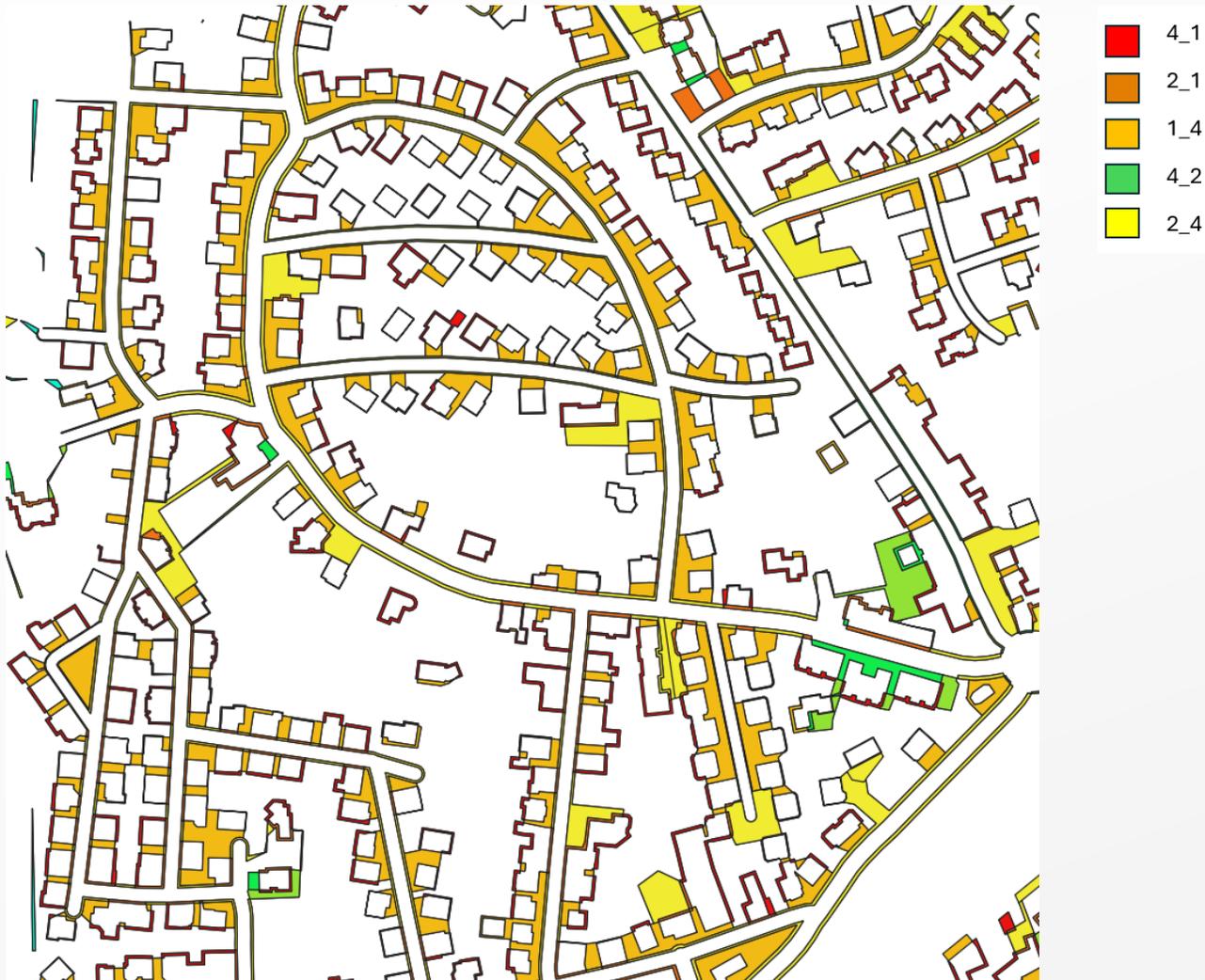
OCS GE



OCS Grand
Est

*Risque emprise des routes de
l'OCS GE supérieure ou inférieure*

Répartition des postes LCR



Une partie des espaces bâtis vont être pris en 2 ou 4 (Zone non bâtie imperméable ou espaces herbacés liés aux résidences)

→ Pas d'impact au premier niveau de la nomenclature ZAN, l'ensemble des postes sont associés au niveau 1 au poste « Artificialisé ».

Autres possibilités de comparaisons



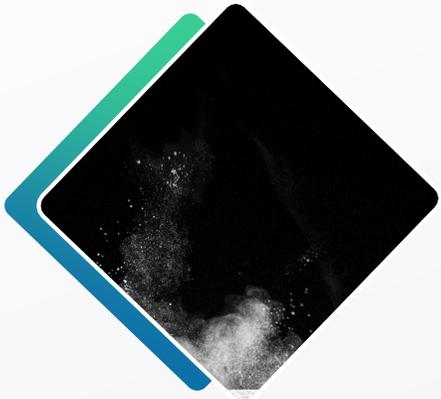
Une différence de traitement thématique

- › Actuellement les parcs urbains ne sont pas détectables sur l'OCS-GE
- › Parcs urbains détectables



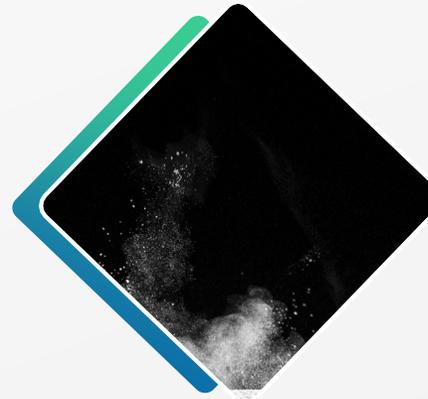
Traitement des dans creuses

- › Production OCS-GE Nationale : US6.3 Sans usage
- › Production OCS Grand Est :
 - 1214 - Ancienne emprise d'activité
 - 1140 Espaces libres en milieu urbain



Impact LCR

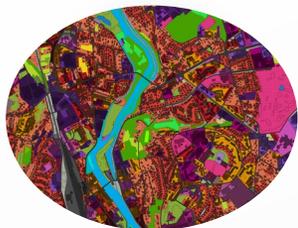
Niveau 1 de nomenclature :
Artif/non-artif



Impact LCR

Niveau 1 de nomenclature :
Artif/non-artif

Seuil à 2500 m



Traitement des seuils à 2500m² OCS-GE Nationale

- › Traitement sur le niveau 1 (artif/non artif)
- › Méthodologie pas réellement définie



Traitement des seuils à 2500m² OCS Grand Est

- › Traitement possible
- › Exemple traitement boisements urbains



Seuil nomenclature LCR :

- › Attente des prérogatives d'agrégation CNIG





Chef de projet : Matthias ALBANESE

› malbanese@groupcls.com

Land-hydro@groupcls.com

Confidentiel CLS

